



Salle de danse enfumée

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 23 octobre 2014

Je suis allergique à la nicotine

La loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics à été une libération pour moi.

les établissements se sont adaptés en mettant des chauffages à gaz dehors. Puis, ils ont installé une toile au dessus afin que les fumeurs ne soient pas mouillés quand il pleut. Ensuite pour qu'ils aient moins froid ils ont alors fermés complètement cette zone.

Comble du tout, c'est que pour leur faciliter l'accès aux pistes de danse ils ont créé de grandes ouvertures sur celle-ci entre la zone fumeur et la salle principale. la fumée envahit la piste.

Je suis sorti à l'ATE de la Crau dans le Var hier soir et j'ai payé l'entrée 10 euros. Je suis sorti 30 min après ne pouvant plus respirer.

Réponse :

Il est interdit de fumer dans tous les lieux couverts et fermés affectés à un usage collectif ([R.3511-1 du Code de la Santé Publique](#)), notamment [dans les débits de boissons](#) : restaurants, cafés, bars ou discothèques.

La [Cour de cassation](#), dans son arrêt du 13 juin 2013 donne une définition claire des terrasses fermées qui ne laisse place à aucune interprétation laxiste.

Concernant le respect de ces dispositions et la sanction des éventuelles infractions, les commissariats ([notamment le service de débits de boissons](#)) et les gendarmeries sont habilités à procéder à des actions de contrôle. Ils sont habilités à délivrer les amendes forfaitaires prévues dans le Code de la santé publique pour sanctionner les infractions, ainsi qu'à dresser des Procès-Verbaux qui seront ensuite adressés au procureur de la République. Il reste aussi la possibilité, pour tout citoyen, de déposer [une plainte](#) de manière officielle auprès du procureur de la République.

[L'adhésion](#) à l'association, reste par contre, le moyen le plus sûr de contribuer à faire disparaître ces contournements de la loi.